123508/EU XXV. GP
Eingelangt am 22/11/16

Eurogroupe

Bruxelles, le 18 novembre 2016
(OR. en)

EG 31/16

EUROGROUP 33
ECOFIN 1074
UEM 381

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	16 novembre 2016
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2016) 8004 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 16.11.2016 relatif au projet de plan budgétaire de l'Estonie
Pièce jointe:	C(2016) 8004 final

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2016) 8004 final.

www.parlament.gv.at

COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 16.11.2016
C(2016) 8004 final

AVIS DE LA COMMISSION

du 16.11.2016

relatif au projet de plan budgétaire de l'Estonie

www.parlament.gv.at

AVIS DE LA COMMISSION

du 16.11.2016

relatif au projet de plan budgétaire de l'Estonie

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement (UE) nº 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro et à veiller à ce que les budgets nationaux soient cohérents avec les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du semestre européen pour la coordination des politiques économiques.

2. L'article 6 du règlement (UE) nº 473/2013 prévoit que les États membres soumettent à la Commission et à l'Eurogroupe chaque année, et au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT L'ESTONIE

3. Sur la base du projet de plan budgétaire pour 2017 présenté le 17 octobre 2016 par l'Estonie, la Commission a adopté l'avis suivant conformément à l'article 7 du règlement (UE) nº 473/2013.

4. L'avis de la Commission doit être considéré à la lumière des données économiques et budgétaires les plus récentes. Dans ce contexte, ainsi que l'indiquent la recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro, et la communication «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», présentées toutes deux par la Commission, il importe que l'orientation agrégée de la politique budgétaire de la zone euro soit positive et soutienne la reprise en cours, tout en assurant la viabilité à long terme des finances publiques nationales.

5. Actuellement soumise au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, l'Estonie devrait conserver une situation budgétaire saine assurant le respect de son objectif budgétaire à moyen terme (OMT), un solde structurel de 0 % du PIB.

6. Dans l'ensemble, le projet de plan budgétaire se fonde sur des projections macroéconomiques plausibles. La croissance du PIB réel de l'Estonie a atteint 1,4 % en 2015. Le projet de plan budgétaire prévoit une croissance du PIB qui reste faible à 1,3 % en 2016 mais qui devrait s'accélérer pour atteindre 2,5 % en 2017, à la faveur d'une reprise des investissements et d'une hausse des exportations correspondant à une amélioration des perspectives pour l'environnement extérieur. Les prévisions pour 2016 et 2017 ont été revues à la baisse par rapport au programme de stabilité présenté au printemps 2016, principalement en raison d'une demande intérieure légèrement plus faible que prévu. Ce scénario est globalement conforme aux prévisions de l'automne 2016 de la Commission, qui tablent sur une croissance légèrement plus faible du PIB réel pour 2016, à 1,1 %, et pour 2017, à 2,4 %.

www.parlament.gv.at

7. L'Estonie respecte l'exigence établie dans le règlement (UE) nº 473/2013 selon laquelle le projet de budget doit se fonder sur des prévisions macroéconomiques approuvées ou produites par un organisme indépendant. Les prévisions macroéconomiques qui sous-tendent le projet de plan budgétaire ont été approuvées par le conseil budgétaire estonien. Dans son approbation des prévisions, le conseil budgétaire a toutefois signalé qu'une grande incertitude entourait les estimations de l'écart de production compte tenu des résultats contradictoires du marché du travail et de la croissance du PIB. Selon le conseil budgétaire, cette incertitude tendrait à indiquer que la position structurelle du budget pourrait être plus faible que prévu dans le projet de plan budgétaire.

8. Selon le projet de plan budgétaire de l'Estonie, l'excédent budgétaire des administrations publiques devrait passer de 0,1 % du PIB en 2015 à 0,3 % en 2016. La projection pour 2016 indique une amélioration significative par rapport à celle figurant dans le programme de stabilité 2016 (-0,4 % du PIB), principalement en raison d'un niveau plus élevé que prévu des recettes tirées de la taxation du travail et d'un niveau plus faible des dépenses d'investissement lié à des retards dans les programmes d'investissement. En 2017, les finances publiques devraient devenir largement déficitaires, à hauteur de 0,6 % du PIB, c'est-à-dire 0,1 % de plus que l'objectif fixé dans le programme de stabilité. Cette dégradation par rapport à l'année précédente s'explique principalement par le rebond prévu des dépenses d'investissement, l'adoption de nouvelles mesures sociales et l'avancement de dépenses liées à la présidence estonienne du Conseil de l'UE. Il est prévu que le solde structurel recalculé se détériore, passant d'un excédent de 0,5 % du PIB en 2016 à un déficit de 0,2 % du PIB en 2017. Le contexte actuel de faibles taux d'intérêt a un effet négligeable sur la position budgétaire de l'Estonie, étant donné que le total des dépenses d'intérêts ne représente que 0,1 % du PIB et que la dette brute s'élève à environ 10 % du PIB.

9. Le projet de plan budgétaire ne présente que les mesures discrétionnaires annoncées par le gouvernement dans le projet de budget 2017 et ne tient pas compte des modifications déjà adoptées ou des décisions prises dans le programme de stabilité présenté au printemps 2016. Les mesures présentées dans le projet de plan budgétaire se traduiront, en termes de déficit, par un accroissement net à hauteur de 0,1 % du PIB en 2016 et par une réduction nette à hauteur de 0,2 % du PIB en 2017. La vente de licences de téléphonie mobile 5G en 2017 (qui devrait avoir pour effet de réduire le déficit de 0,1 % du PIB) constitue la principale nouvelle mesure.

10. Les prévisions de l'automne 2016 de la Commission annoncent, par rapport au projet de plan budgétaire, une situation budgétaire plus favorable, de 0,2 % du PIB tant en 2016 qu'en 2017. Cela s'explique principalement par des projections de recettes plus optimistes pour 2016 (sur la base des résultats budgétaires à compter de septembre 2016), ainsi que pour 2017. Par ailleurs, les projections de la Commission en ce qui concerne le solde structurel sont similaires à celles du projet de plan budgétaire pour 2016 et 2017. Dans l'ensemble, les risques qui pèsent sur les objectifs budgétaires du projet de plan budgétaire sont jugés équilibrés, étant donné qu'ils se fondent sur un scénario macroéconomique conforme aux projections de la Commission.

11. Selon les informations fournies dans le projet de plan budgétaire, le solde structurel recalculé devrait s'améliorer pour atteindre un excédent de 0,5 % du PIB en 2016,

www.parlament.gv.at

très supérieur à l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT). C'est ce que confirment également les prévisions de la Commission.

En 2017, selon les estimations du projet de plan budgétaire, le solde structurel recalculé devrait présenter un déficit de 0,2 % du PIB, ce qui est similaire aux prévisions de la Commission. En ce qui concerne le solde structurel, le projet de plan budgétaire indique un certain glissement (écart de 0,1 % du PIB), tandis que pour le critère des dépenses, il laisse entendre qu'il sera conforme (marge positive de 0,7 % du PIB). Ces prévisions cadrent globalement avec celles de la Commission. La principale différence entre le solde structurel et le critère des dépenses résulte de la volatilité de l'investissement public en 2016 et 2017. Le report des investissements de 2016 à 2017 est pris en compte dans le solde structurel, tandis qu'il est lissé dans le critère des dépenses. Dans le cas présent, le profil d'investissement lissé donne une meilleure indication de la position structurelle sous-jacente. Il ressort de cette évaluation globale que l'Estonie devrait respecter les exigences du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance.

12. Le projet de plan budgétaire présente des mesures faisant suite aux recommandations par pays émises par le Conseil dans le cadre du semestre européen 2015, notamment en ce qui concerne la réforme de l'administration locale et les services publics au niveau local, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et les investissements dans la recherche, le développement et l'innovation (les recommandations par pays ne couvraient pas les réformes budgétaires structurelles). La plupart de ces mesures concernent des changements législatifs et des plans de développement stratégiques qui auront des conséquences budgétaires à moyen terme, ainsi qu'une incidence sur le budget 2017.

13. D'une manière générale, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'Estonie, qui relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, est conforme aux dispositions de ce dernier. Conformément à la communication de la Commission «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», l'Estonie est invitée à exécuter son budget 2017.

Fait à Bruxelles, le 16.11.2016

Par la Commission
Pierre MOSCOVICI
Membre de la Commission

www.parlament.gv.at